



## DECHETS

- CITEO : 17 PROJETS LAUREATS DE L'AMI OUTRE-MER DONT 2 EN GUYANE ;
- PROJET D'UTILISATION DU FLUX DE DECHETS POUR LA PRODUCTION D'HYDROGENE.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

- QUALIREPAR - UN LABEL QUALITE POUR LES REPARATEURS ;
- DEFORESTATION IMPORTEE : LES EURODEPUTES VEULENT RENFORCER LES PROPOSITIONS DE BRUXELLES.

## ENERGIE - CLIMAT

- ÉNERGIES RENOUVELABLES : LEUR MECANISME DE SOUTIEN BENEFICIERA AUX FINANCES PUBLIQUES EN 2023 ;
- IPCEI HYDROGENE HY2TECH : L'EUROPE VALIDE SES PREMIERS FINANCEMENTS.

## AMENAGEMENT

- LES LAUREATS DU FONDS POUR LE RECYCLAGE DES FRICHES (3<sup>IE</sup>ME EDITION) ;
- TERRITOIRES LITTORAUX RESILIENTS : DES SOLUTION FONDEES SUR LA NATURE.

## VEILLE REGLEMENTAIRE

- AMENAGEMENT, RISQUE, DECHETS

## DECHETS

### • Citeo : 17 projets lauréats de l'AMI Outre-mer dont 2 en Guyane

Afin de réduire le bilan économique et environnemental de la valorisation des déchets issus de la collecte sélective, et de contribuer au développement des territoires ultra-marins, Citeo, l'éco-organisme agréé pour les filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) des emballages ménagers et des papiers graphiques, a décidé d'encourager la création de filières locales de valorisation des matériaux via un accompagnement financier et technique des porteurs de solutions.

Le 10 mai 2022, Citeo, a annoncé avoir retenu dix-sept projets dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt (AMI) consacré au développement de solutions locales de valorisation des matériaux issus de la collecte sélective dans les territoires ultramarins.

#### Projets lauréats en Guyane :

- Projet d'usine de production d'alvéoles d'œufs, porté par **Eric KAGARAMA** : recyclage des papiers et cartons en plateaux alvéolaires pour le transport d'œufs.
- Projet VERR'IN Guyane, porté par **Optim'OM** : valorisation du verre par implosion pour divers procédés et applications industrielles, notamment la filtration de l'eau.

En parallèle de cet AMI, Citeo mène depuis fin 2021, des campagnes de mobilisation spécifiques à chacun des territoires pour développer le geste de tri des habitants. Ces campagnes ont pour but de changer les comportements pour installer le geste de tri, quels que soient les lieux ou les moments de consommation.

Source : [CITEO](#)

### • Projet d'utilisation du flux de déchets pour la production d'hydrogène

**RWE Generation** développe un projet de production d'hydrogène à partir de flux de déchets dans le parc industriel de Chemelot dans la province du Limbourg aux Pays-Bas.

La notion d'économie circulaire, qui consiste à maximiser l'utilisation efficace et durable des ressources naturelles, devient de plus en plus populaire en Europe. Cela implique également le recyclage et la réutilisation des flux de déchets comme produit de base dans la fabrication. Une approche innovante consiste à produire de l'hydrogène à partir de flux de déchets et à l'utiliser dans divers domaines, y compris l'industrie chimique. Cela permettrait de réduire les émissions industrielles de dioxyde de carbone.

Situé aux Pays-Bas, le projet **FUREC** vise à développer une usine de valorisation des déchets en hydrogène sur le site industriel de Chemelot dans le Limbourg. L'objectif est de traiter les flux de déchets de la région et de les convertir en hydrogène circulaire et vert, à appliquer dans le secteur chimique. Le projet est situé au cœur de l'Euregio, le tri-pays formé par la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas.

RWE Generation bénéficie d'une subvention européenne dans le cadre d'IPCEI hydrogène Hy2Tech<sup>1</sup>.

Pour aller plus loin : [RWE](#)

<sup>1</sup> : *Important Projects of Common European Interest.*

## DEVELOPPEMENT DURABLE

- **QualiRépar - Un label qualité pour les réparateurs**

Le Label **QualiRépar** atteste d'un savoir-faire de qualité et de la fiabilité des réparateurs. C'est la signature d'acteurs engagés pour favoriser le réflexe réparation chez le consommateur, en prolongeant la durée de vie des appareils électriques et électroniques.

Le réseau des réparateurs labellisés encourage une consommation basée sur les principes de l'économie circulaire. Appartenir au Label **QualiRépar**, c'est être un réparateur visionnaire au service d'une consommation plus durable et responsable.

Gage de fiabilité et de visibilité, le Label QualiRépar permet aux réparateurs de proposer des réparations de produits éligibles au fonds réparation à leurs clients grand public, à coûts réduits, tout en maintenant les tarifs habituels. La différence sera remboursée sous 30 jours maximum par les éco-organismes (Ecosystem & Ecologic) en charge de soutenir financièrement la réparation des équipements électriques et électroniques détenus par les ménages hors garantie.

Attribué par des organismes certificateurs indépendants selon des critères stricts, le label **QualiRépar** apporte une reconnaissance et une visibilité du savoir-faire professionnel aux yeux des consommateurs.

Source : [QualiRépar](#)

- **Déforestation importée : les eurodéputés veulent renforcer les propositions de Bruxelles**

La commission environnement du Parlement européen a adopté, mardi 12 juillet 2022, sa position sur le projet de règlement relatif à la déforestation importée que la Commission avait présenté en novembre 2021. Cette dernière avait proposé que les produits achetés, utilisés et consommés par les citoyens européens ne puissent participer à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le monde grâce à la mise en place d'un dispositif dit « de diligence raisonnée ».

Les eurodéputés ont voté en faveur d'un élargissement de la liste des produits auxquels la réglementation s'appliquerait, en ajoutant le caoutchouc, le maïs, d'autres animaux d'élevage (porcs, moutons, chèvres et volailles), le charbon de bois et les produits en papier imprimé aux six produits de base proposés par Bruxelles (huile de palme, soja, café, cacao, bovins et bois).

## ENERGIE - CLIMAT

- **Énergies renouvelables : leur mécanisme de soutien bénéficiera aux finances publiques en 2023**

Face à la hausse des prix de l'électricité et du gaz, les aides destinées aux énergies renouvelables, devenues compétitives, reviennent dans la poche de l'État : en tout, 8,6 milliards d'euros en 2023, selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Lire l'article : [Actu Environnement](#)

- **IPCEI hydrogène Hy2Tech : l'Europe valide ses premiers financements**

La Commission européenne a accordé mi-juillet 2022 le statut d'IPCEI (Important Projects of Common European Interest) à plusieurs entreprises et projets liés à l'hydrogène.

Grâce à cette décision, 35 entreprises et 41 projets technologiques innovants vont recevoir jusqu'à 5,4 milliards d'euros d'aides étatiques.

L'initiative "IPCEI Hy2Tech" est la quatrième à obtenir cette autorisation, mais il s'agit de la première en ce qui concerne le secteur de l'hydrogène. Son objectif consiste à établir un marché pour ce carburant propre en Europe afin de soutenir le programme de décarbonisation de l'UE et le plan REPowerEU.

Si l'on prend en compte les investissements d'ordre privé, le financement total de l'IPCEI Hy2Tech s'élève à 14,2 milliards d'euros. Les 41 projets sélectionnés proviennent de différents pays de l'UE tels que la France, l'Allemagne, l'Italie ou les Pays-Bas. Ils sont axés essentiellement sur la production d'hydrogène, la conception de piles à combustible, ainsi que le stockage, le transport et la distribution d'hydrogène. **Dix des 15 projets notifiés par la France figurent dans la sélection de Bruxelles.** Parmi les entreprises tricolores retenues figurent Faurecia, Alstom, Plastic Omnium, Hyvia, McPhy, Genvia, Elogen ou encore Symbio.

Source : [H2 mobile](#)

## AMENAGEMENT

- **Les lauréats du fonds pour le recyclage des friches (3<sup>ème</sup> édition)**

**Lauréats de la 3<sup>ème</sup> édition : 100 M€ supplémentaires pour le recyclage de 675 ha de friches.**

La 3<sup>ème</sup> édition du fonds friches a été lancée le 15 février 2022 par l'ADEME (pour les friches industrielles et minières polluées) et les Préfets de région (pour les autres friches de toute nature).

Cette 3<sup>ème</sup> édition a suscité 1 210 candidatures pour 431 M€ de subventions demandées. Les Préfets de région et l'ADEME ont sélectionné 264 lauréats dont 4 dossiers communs pour 121 M€ de subventions attribuées après redéploiement des crédits des premières éditions.

Ces lauréats contribuent à recycler près de 675 ha de friches, et à générer de l'ordre d'1 M de m<sup>2</sup> de logements - dont près de 50 % seront des logements sociaux -, 179 000 m<sup>2</sup> d'équipements publics et 750 000 m<sup>2</sup> de surfaces économiques dont près de 200 000 m<sup>2</sup> de surfaces industrielles.

Source : [Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.](#)

- **Territoires littoraux résilients : des solutions fondées sur la nature**

Porteurs d'une grande richesse naturelle et paysagère, les territoires littoraux sont particulièrement attractifs et subissent de fortes pressions anthropiques. Près d'un quart du littoral français est touché par des dynamiques d'érosion côtière, auxquelles peuvent s'ajouter des risques de submersion marine. Dans les prochaines années, l'élévation du niveau marin et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes liés au changement climatique viendront accentuer encore cette vulnérabilité, en particulier dans les territoires ultramarins. La logique de « défense contre la mer » qui a longtemps justifié la mise en place d'ouvrages de protection (digues, épis, enrochements, etc.) révèle aujourd'hui de nombreuses limites : coûts d'entretien prohibitifs, protection partielle voire inefficace, déplacement ou aggravation des problèmes d'érosion, impacts délétères sur les paysages, les écosystèmes et la biodiversité, etc.

Le ministère de la Transition écologique a lancé en 2019 l'appel à projets « Des solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux résilients face aux évolutions du littoral et aux effets du changement climatique », afin de promouvoir et d'encourager le déploiement de ce type de solutions. Les neuf projets sélectionnés, soutenus par une enveloppe totale de près d'un million d'euros, reflètent une grande variété de situations et d'écosystèmes, d'acteurs et de méthodes, et valorisent le rôle essentiel joué par les écosystèmes naturels dans la prévention des risques côtiers, la protection de la biodiversité et le maintien de l'attractivité des territoires.

Lien vers le guide : « [Des solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux résilients face aux évolutions du littoral et aux effets du changement climatique](#) ».

Exemples : Port Louis (Guadeloupe) et Saint-Paul (La Réunion).

## VEILLE REGLEMENTAIRE

- **Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » (JO du 24/10/2010)**, modifié par Arrêté du 8 septembre 2021 (JO du 01/10/2021) + Guide DHUP de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zones 3 et 4 août 2021 ET en dernier lieu par **arrêté du 17 juin 2022** (JO du 2 juillet 2022) (applicable le 1<sup>er</sup> août 2022) + Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020 (concerne les Antilles).

Cet arrêté corrige à l'article 4 certaines valeurs des paramètres des spectres de réponses élastiques verticaux pour déterminer l'action sismique. Il prévoit également les modalités particulières de calcul du spectre de réponse élastique horizontal pour certaines communes en OUTRE-MER (ANTILLES). Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2022.

- **Code du travail - Articles R4621-1 à D4625-34 - Services de santé au travail, modifiés en dernier lieu par Décret 2022-679 du 26 avril 2022 et Décret 2022-681 du 26 avril 2022 (JO du 27/04/2022).**

Concerne les travailleurs indépendant, les salariés des entreprises extérieures et les travailleurs d'entreprises de travail temporaire

Ce décret précise les modalités d'affiliation des travailleurs indépendants à un service de santé au travail et fixe les conditions d'organisation de la prévention des risques professionnels des salariés d'entreprises extérieures : nouveaux articles D 4622-27-1 à D 4622-27-3 et D 4625-34-1.

- **Code de l'environnement - Articles R541-220 à R541-223 - Information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets, créés par Décret 2022-748 du 29 avril 2022 (JO du 30/04/2022) (applicable au 1er janvier 2023).**

Concerne l'information du consommateur sur les qualités et les caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Ce décret intègre une nouvelle sous-section au code de l'environnement concernant l'information du consommateur sur les qualités et les caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Sont concernés par cette obligation d'information les producteurs, importateurs ou tout metteur sur le marché déclarant, pour les produits concernés qu'ils mettent sur le marché, un chiffre d'affaire supérieur à 10 millions d'euros et sont responsables annuellement de la mise sur le marché national d'au moins 10 000 unités de ces produits. Les produits concernés sont ceux soumis à la REP ainsi qu'à ceux contenant une substance dangereuse.

Le décret fixe également les dates d'applicabilité des ces nouvelles contraintes.

Enfin, **l'article R 541-223** interdit de faire figurer sur un produit ou un emballage, neuf à destination du consommateur, les mentions " biodégradable ", " respectueux de l'environnement " ou toute autre allégation environnementale équivalente. Cette interdiction est entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mai 2022. Toutefois, les produits ou emballages auxquels il s'applique bénéficient d'un délai d'écoulement des stocks jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dès lors qu'ils ont été fabriqués ou importés avant la date de publication du présent décret.

- **Arrêté du 6 juillet 2022 portant retrait du marché de compresseurs d'air (JO du 10 juillet 2022)**

Arrêté du 6 juillet 2022 portant retrait du marché de compresseurs d'air (JO du 10 juillet 2022) : Cet arrêté définit que la mise à disposition sur le marché de compresseurs d'air constitués d'un récipient à pression simple (RPS) de type EWS50BV fabriqué par la société Zhejiang Jonway Machinery & Electric Manufacture Co., Ltd. (Jonway) avant le 24 mai 2022 est interdite. Les caractéristiques de ces récipients à pression simples sont indiquées sur la plaque constructeur fixée sur l'appareil : Fabricant Zhejiang Type de RPS EWS50BV Volume) 50 l PS 9 bar PH 13,5 bar TS min/max -10/+90 °C.

**CONTACT A LA CCIRG :**

**Georges CUYSSOT**

Chef du service Développement Durable

Administrateur MASE pour la Guyane

Pôle Entreprises & Territoires

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane.

Tél. : 0594 29 96 74 ; Port. : 0694 23 50 62 ; e-mail : g.cuyssot@guyane.cci.fr